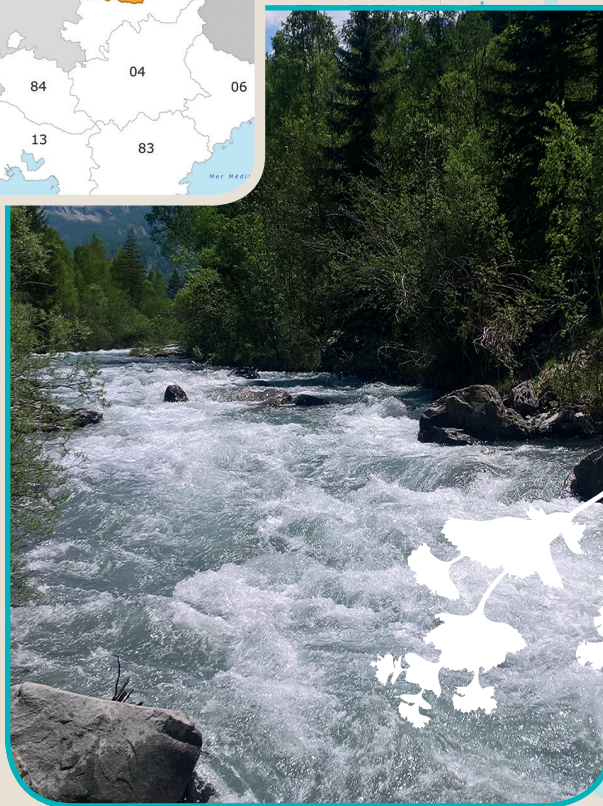
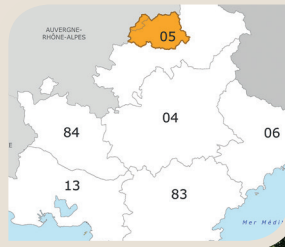


Étude pour l'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Drac amont

CONTEXTE

Le bassin versant du Drac amont s'est doté d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en 2006, révisé en 2012, et d'un contrat de rivière signé en 2011 et achevé en 2018. Ces outils contribuent à l'élaboration d'une gestion globale et concertée des milieux aquatiques et de la ressource en eau. La Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont (CLEDA) porte actuellement une étude d'organisation de la compétence GEMAPI sur le territoire-bassin versant du Drac amont.



MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMARCHÉ

L'étude d'organisation de la compétence GEMAPI en cours est structurée selon la démarche suivante :

- ▶ état des lieux / diagnostic de la GEMAPI actuelle sur le bassin versant,
- ▶ établissement de différents scénarii de mise en œuvre de la compétence,
- ▶ formalisation du scénario retenu.

FINANCEMENT DE LA GEMAPI

Aucune clef de répartition n'est pour l'heure établie. À notre connaissance, les EPCI FP n'ont pour le moment pas eu recours à la taxe GEMAPI.

L'attribution de la compétence GEMAPI au bloc communal (avec transfert à l'EPCI FP) s'accompagne mécaniquement d'une réflexion propre à chacun des EPCI FP à l'échelle de leur périmètre administratif respectif. Cette prise de compétence du grand cycle de l'eau à l'échelon intercommunal n'est pas nécessairement accommodante pour conforter et promouvoir une gestion intégrée de l'eau par bassin versant hydrographique.

*Bertrand BREILH
Chargé de mission, CLEDA*



ZOOM SUR...

L'organisation de la compétence GEMAPI est freinée par les difficultés suivantes :

- ▶ Par souci de simplicité, un des EPCI FP membre de la CLEDA a décidé de confier la compétence GEMAPI sur l'intégralité de son territoire administratif à un gestionnaire de milieux aquatiques unique retenant ainsi une mise en œuvre de la compétence à l'échelle administrative sans prise en compte de la cohérence hydrographique de gestion du bassin versant.

>>>

QUI FAIT QUOI ?

L'organisation de la compétence GEMAPI est en cours de stabilisation pour la partie haute-alpine du bassin versant du Drac amont. Il semblerait que les EPCI FP haut-alpins s'acheminent, dans un premier temps, vers une délégation du bloc de compétence GEMAPI au syndicat CLEDA.

A contrario, l'EPCI FP isérois représentant la partie iséroise du bassin versant a acté un transfert de compétence au Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac et de leurs Affluents (SIGREDA : gestionnaire de milieux aquatiques du bassin versant du Drac aval) qui sera absorbé par le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) au 1^{er} janvier 2019.

STRUCTURE PORTEUSE DE LA DÉMARCHE :

Syndicat mixte de la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont (CLEDA).

Démarche initiée à l'automne 2017 et toujours en cours.

LISTE DES EPCI CONCERNÉS SUR LE TERRITOIRE :

- ▶ Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar (intégralité de son territoire)
- ▶ Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy (Partie Dévoluy – 1 commune)
- ▶ Communauté de Communes de la Matheysine (Partie Pays de Corps – 6 communes)
- ▶ Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance (Partie du territoire de la Ville de Gap)

LISTE DES GESTIONNAIRES DE MILIEUX AQUATIQUES CONCERNÉS SUR LE TERRITOIRE :

- ▶ Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont (CLEDA)
- ▶ Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac et de leurs Affluents (SIGREDA)

>>>>

- ▶ En application de la loi NOTRe, le territoire est passé de 6 EPCI FP à 4 EPCI FP en 2017. Ce regroupement d'EPCI a nécessité une restructuration interne chronophage, ce qui a décalé l'organisation opérationnelle de la nouvelle compétence GEMAPI.



CONTACT

Bertrand BREILH & Julie DIAS
Syndicat CLEDA
Place Waldems
05500 St-Bonnet en Champsaur
04 92 24 02 05
contact@cleda.fr

EN SAVOIR +

• ARPE PACA :

Claire POULIN / 04 42 90 90 58 / c.poulin@arpe-paca.org
Nicolas METSU / 04 42 90 90 53 / n.metsu@arpe-paca.org

Retrouvez d'autres retours d'expériences sur :
arpe-paca.org // rrgma-paca.org